Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300692-20260321-DEL210326-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 21 mars 2026

Délibération n° DEL21032026-10
ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU BOUSCAT

Le Conseil Municipal de la Commune du Bouscat dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gwenaël LAMARQUE, Maire, par suite d'une convocation en date du 16 mars 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS : **35**

Gwenaël LAMARQUE, Maël FETOUH, Marie DA ROCHA, Rémi SIMON, Muriel FROU-VILLE, Bruno QUÉRÉ, Marine LEMMENS-HEBRARD, Damien ROUSSEAU, Emmanuelle ANGELINI, Philippe BORRO, Bérengère DUPIN, Alain GÉRARD, Sandrine JOVENÉ, Frédérique BOUCHER, Didier PAULY, Jean-Michel DANIEL, Karine AUDEMARD, Emmanuel APARICI, Séverine VANLEENE-VALETTE, Emmanuel MARCILHACY, Matthieu BOUYSSIERE, Daphné GAUSSENS, Mathilde PREZELIN-REYDIT, Annabelle POGAM, Mathilde FERCHAUD, Ombeline SEMPASTOUS, Xavier DE JAVEL, Calvin AZZOPARDI, Claire LAYAN, Johanna TURPEAU, Florian LAUNAY, Benjamin DUPAS, Anne COURTOIS, Ivan GRATTE, Tiana CASTELNEAU

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : **0**

ABSENT : **0**

SECRETAIRE DE SEANCE : **Calvin AZZOPARDI**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à l'article R 123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

L'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles indique que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.
Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

L'article R 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles indique que le ou les sièges laissés vacants par un ou plusieurs conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Sinon ils sont attribués aux candidats restant sur la liste qui a obtenu le plus de suffrages.

Il est donc proposé de procéder à l'élection des 6 membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du Bouscat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 123-8 et suivants,
VU la délibération du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire de la commune,
VU la délibération du 21 mars 2026 fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

DECIDE

Article unique : de proclamer élus les représentants au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ci-dessous [2]pour la durée du mandat :

- *Bérengère DUPIN*
- *Mathilde PREZELIN-REYDIT*
- *Mathilde FERCHAUD*
- *Xavier DE JAVEL*
- *Johanna TURPEAU*
- *Tiana CASTELNEAU*

ADOPTE A L'UNANIMITE
33 voix POUR
2 ABSTENTIONS (Ivan GRATTE, Anne COURTOIS)

Fait et délibéré le 21 mars 2026

Calvin AZZOPARDI
Secrétaire de séance

Gwenaël LAMARQUE
Maire du Bouscat